




 Le pouvoir être exercé à l'initiative de la commune de Villard de Lans  
 en vertu de la loi n° 2004-71 du 12 JANVIER 2004 relative à l'égalité territoriale  
 et de la loi n° 2004-757 du 27 JUILLET 2004 relative à l'habitat.  
 Le Maire, **Philippe LAPOUZE**

**Commune de Villard de Lans**  
**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES**  
**Zone Nord-Ouest**

**ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE (SUR FOND CADASTRAL)**

**Légende :**

Niveau de contraintes *	Nature du risque **
<b>R</b> Zones rouges (inconstructibles)	C, c : Crues rapides des rivières
<b>B</b> Zones bleues (constructibles sous conditions)	I, i : Inondations de plaine en pied de versant
<b>□</b> Zones blanches (constructibles sans conditions particulières)	T, t : Crues des torrents et ruisseaux torrentiels
	V, v : Ravinements et ruissellements sur versant
	G, g : Glissements de terrain
	P, p : Chutes de blocs et de pierres
	F, f : Effondrements, suffosion
	A, a : Avalanches

Pour les ruissellements sur versant de type phénomène généralisé, voir encart au 1/25000  
 Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :  
 \* le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer  
 \*\* le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones bleues, caractère en majuscule pour les zones rouges), éventuellement complété par un indice numérique

